**PRIORITÉS DE CONSERVATION POUR LES CÉTACÉS**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.5.1/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**PrioritÉs de conservation pour les cÉtacÉs**

*Rappelant* l'Article 2, paragraphe 1 de la Convention, où « les Parties reconnaissent l'importance de la préservation des espèces migratrices », et *reconnaissant* que les espèces de cétacés migrateurs sont confrontées à des menaces multiples et cumulatives avec des effets possibles sur de vastes zones,

*Rappelant* la Résolution 10.15 (Rev.COP12) *Programme de travail mondial pour les cétacés,*

*Reconnaissant* les autres résolutions connexes de la CMS, y compris Résolution 07.02 (Rev.COP12) *Évaluation d'impact et espèces migratrices*, Résolution 07.03 (Rev.COP12) *Marées noires et espèces migratrices*, Résolution 09.09 (Rev.COP12) *Espèces marines migratrices*, Résolution 11.10 (Rev.COP13) *Synergies et partenariats*, Résolution 11.22 (Rev.COP12) *Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales*, Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture des animaux et complexité sociale*, Résolution 11.27 (Rev.COP13) *Énergie renouvelable et espèces migratrices*, Résolution 11.28 *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*, Résolution 11.29 (Rev.COP12) *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, Résolution 12.07 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*, Résolution 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins (AIMM)*, Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*, Résolution 12.15 *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, Résolution 12.16 *Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins*, Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*, Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*, Résolution 12.21 *Changement climatique et espèces migratrices*, Résolution 12.22 *Prises accessoires*, Résolution 12.23 *Tourisme durable et espèces migratrices*, Résolution 12.24 *Promouvoir les réseaux d'aires marines protégées dans la région de l'ASEAN*, Résolution 12.25 *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*, Résolution 12.26 (Rev.COP13) *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*, et Résolution 13.5 *Lignes directrices relatives à la pollution lumineuse dont est victime la faune sauvage,*

*Répondant* aux préoccupations largement répandues selon lesquelles les cétacés, un groupe taxonomique vaste et diversifié de plus de 90 espèces avec de nombreuses populations distinctes que l'on trouve dans tous les océans et mers du monde et dans certains grands systèmes fluviaux, et qui jouent un rôle crucial dans les écosystèmes marins et dans l'atténuation du changement climatique, sont affectés par des menaces de plus en plus nombreuses et diverses, y compris des impacts de plus en plus importants causés par l'homme,

*Rappelant* que plus de 50 espèces de cétacés sont actuellement inscrites aux Annexes de la CMS,

*Reconnaissant* la valeur des connaissances et de l'expertise au sein de la famille élargie de la CMS, en particulier en ce qui concerne la collaboration étroite de la CMS avec ses Accords régionaux spécialisés sur les cétacés, ACCOBAMS[[1]](#footnote-2) et ASCOBANS[[2]](#footnote-3), le Mémorandum d'Accord concernant la conservation du lamantin et des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie, le Mémorandum d'Accord pour la Conservation des Cétacés et de leurs Habitats dans la Région des Iles du Pacifique, et les chantiers connexes, afin de générer les meilleurs conseils et orientations possibles pour les actions de conservation à l'échelle mondiale et régionale, le cas échéant,

*Consciente* que de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement traitent de questions affectant directement ou indirectement la conservation des cétacés et qu'une collaboration étroite avec ces accords est essentielle pour parvenir à l'état de conservation souhaité pour les cétacés*,*

*Reconnaissant* le soutien des organisations partenaires OceanCare et Whale and Dolphin Conservation (Conservation des baleines et des dauphins) dans la mise en œuvre des mandats liés à l'examen et à la mise à jour du programme de travail de la Convention sur les cétacés,

*Notant* le manque de données sur la distribution et les schémas de migration de certaines populations de cétacés,

*Notant* l'examen de la mise en œuvre du Programme de travail mondial 2012-2024 et l'analyse des menaces les plus importantes pesant sur les cétacés, ainsi que les recommandations, présentées dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a*,*

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* des recommandations à l'attention des Parties décrites dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a et *encourage* les Parties qui exercent leur juridiction sur toute partie de l'aire de répartition des espèces de cétacés inscrites aux Annexes de la CMS, ou sur des navires battant leur pavillon qui sont engagés en dehors des limites de la juridiction nationale, à prendre en considération les recommandations faites et à traiter les menaces identifiées ;
2. *Appelle* les Parties et les non-Parties à promouvoir l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales parmi les diverses conventions, les divers accords et autres forums internationaux ;
3. *Encourage* les Parties et *invite* les Parties aux Accords relatifs aux cétacés, les Signataires des Mémorandums d'Entente relatifs aux cétacés, les organisations partenaires et le secteur privé à faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires pour les cétacés par des contributions volontaires et un soutien en nature ;
4. *Prie instamment* les Parties à :
5. réduire les menaces liées à la pêche, telles que les prises accessoires, les enchevêtrements et l'épuisement des proies, conformément aux dispositions de la Résolution 12.22 *Prises accessoires*, en accordant une attention particulière à la collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organisations compétentes, au développement et à l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs et aux efforts déployés pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;
6. réduire les prises de cétacés en tant que viande sauvage aquatique, conformément aux dispositions de la Résolution 12.15 *Viande d'animaux sauvages aquatiques* et de la Résolution 14.[ ] *Plan d'action pour lutter contre les prélèvements de viande sauvage aquatique en Afrique de l'Ouest*, en accordant une attention particulière à la réalisation d'examens réguliers des prélèvements directs de tous les cétacés inscrits à l'Annexe II, superposés aux autres menaces auxquelles ces espèces sont confrontées, à l'évaluation des mesures visant à réduire les prélèvements pour assurer la survie des populations, y compris l'inscription potentielle à l'Annexe I, et à la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la chasse de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I, conformément aux dispositions de l'Article III de la CMS ;
7. souligner le rôle positif des cétacés dans l'atténuation du changement climatique et de la perte de la biodiversité dans leurs stratégies de conservation, notamment en encourageant la recherche appropriée, comme suggéré dans le rapport de l'atelier 2021 CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés (SC/68C/REP/03) ;
8. réduire la menace posée par les débris marins conformément à et en s'appuyant sur les dispositions de la Résolution 12.20 *Gestion des débris marins*, en accordant une attention particulière à la prévention de l'immersion et de la perte d'engins de pêche et à la promotion de la récupération complète des engins de pêche, des dispositifs de concentration de poissons (DCP) et d'autres débris provenant de toutes les activités de pêche dans le respect de l'environnement, à l'enlèvement des débris marins en utilisant les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE), en appliquant les directives volontaires pour le marquage des engins de pêche élaborées par la FAO ; et à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'actualisation de plans d'action nationaux visant à prévenir, à réduire et à éliminer la pollution plastique, et au soutien de la coopération régionale et internationale.
9. inclure l'impact de la pollution chimique sur la santé des cétacés dans les analyses de risque et les évaluations d'impact, en reconnaissant les effets cumulatifs et de synergie de multiples facteurs de stress, conformément à et en s'appuyant sur les dispositions de la Résolution 07.02 (Rev.COP12) [(Rev.COP14)] *Étude d'impact et espèces migratrices* et de la Résolution 07.03 (Rev.COP12) *Pollution pétrolière et espèces migratrices* ;
10. atténuer efficacement les effets du bruit marin, conformément aux dispositions de la Résolution 12.14 *Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d'autres espèces migratrices*, en accordant une attention particulière à l'application des lignes directrices de la famille CMS sur l'étude de l’impact de l’environnement des activités génératrices de bruit marin (Annexe 1 à la Résolution 12.14) pour toutes les activités génératrices de bruit marin, en particulier dans les zones d'habitat importantes telles que les AMP et les AIMM, et en évitant ou en minimisant l'introduction de bruits impulsifs potentiellement nuisibles dans ces zones, en incluant des considérations liées au bruit dans les procédures de planification de l'espace marin, en appliquant les MTD et les MPE, et en promouvant l'application de réductions de la vitesse des navires au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant que mesure opérationnelle ;
11. réduire la menace posée par les collisions avec les navires [conformément aux dispositions de la Résolution 14.[ ] *Collisions avec des navires]* en accordant une attention particulière à l'examen et à la mise en œuvre, le cas échéant, des réductions de vitesse comme mesure d'atténuation dans les zones de co-occurrence des baleines et de la navigation, et en promouvant des solutions par l'intermédiaire de l'OMI par la modification des couloirs de navigation et/ou l'adoption de limites de vitesse, lorsque cela est justifié, en soutenant la déclaration d’aires maritimes particulièrement sensibles (PSSA) dans les zones d'importance spéciale pour les cétacés, et en encourageant le secteur du transport maritime à adopter des mesures volontaires de réduction des nuisances ;
12. élaborer et mettre en œuvre une législation nationale, le cas échéant, interdisant la capture de cétacés vivants dans la nature à des fins commerciales, et envisager de prendre des mesures plus strictes conformément à l'Article XIV de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en ce qui concerne l'importation et le transit international de cétacés vivants à des fins commerciales qui ont été capturés dans la nature ; conformément aux dispositions de la Résolution 11.22 (Rev.COP12) *Capture de cétacés vivants dans leur milieu naturel à des fins commerciales ;*
13. réduire les perturbations et le harcèlement dus aux activités touristiques ou récréatives, conformément aux dispositions de la Résolution 11.29 (Rev.COP12) *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, de la Résolution 12.16 [Rev.COP14] *Interaction récréative dans l'eau avec des mammifères marins* et de la Résolution 12.23 *Tourisme durable et espèces migratrices*, ainsi que le manuel conjoint CBI-CMS sur l'observation en ligne des baleines, en accordant une attention particulière au contrôle de la taille de la flotte d'observation de la faune en bateau et à la réglementation de toutes les activités en bateau et dans l'eau qui interagissent avec les cétacés, afin de s'assurer que ces activités n'ont pas d'effets négatifs sur la santé et la survie à long terme des populations et des habitats et qu'elles ont un impact minimal sur le comportement des animaux exposés ;
14. mieux comprendre l'impact des maladies en se préparant à des événements de mortalité dans les populations de cétacés et en enquêtant sur ces événements, et en soutenant des réseaux d'échouage fonctionnels et entièrement financés pour répondre aux événements d'échouage et obtenir des données normalisées et harmonisées qui peuvent être utilisées à des fins de conservation :
15. [Appliquer le principe de précaution en ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, en donnant la priorité à la recherche pour étudier les impacts de l'exploitation minière des fonds marins et en interrompant le passage à l'exploitation, [conformément aux dispositions de la Résolution 14.[ ] *Exploitation minière des fonds marins]] ;*
16. *En outre, prie instamment* les Parties à :
17. établir des processus pour la participation des populations autochtones et des communautés locales (IPLC) aux activités et décisions relatives aux cétacés, ainsi que dans les juridictions nationales, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Résolution 11.10 (Rev.COP13) *Synergies et partenariats* ;
18. protéger et restaurer les habitats nécessaires aux cétacés inscrits aux Annexes de la CMS tout au long de leur cycle de vie et sur l'ensemble de leur aire de migration ;
19. utiliser la base de données AIMM comme ressource clé pour examiner la protection des habitats d'importance critique pour les cétacés inscrits aux Annexes de la CMS, conformément aux dispositions de la Résolution 12.13 *Aires importantes pour les mammifères marins* (AIMM) et en s’appuyant sur celles-ci ;
20. lors de l'identification des zones d'importance pour les cétacés, prendre en considération la relation entre ces zones et d'autres zones qui peuvent leur être écologiquement liées, par exemple en tant que corridors de connexion, ou en tant que zones de reproduction liées à des zones de non-reproduction, à des sites d'escale, à des aires d'alimentation et à des aires de repos, conformément aux dispositions de la Résolution 12.07 (Rev.COP13) *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices*;
21. utiliser l'information sur la compréhension croissante des conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation, dans le but d'accroître les efforts de conservation existants en utilisant les connaissances sur les aspects de la socialité, conformément aux dispositions de la Résolution 11.23 (Rev.COP12) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*;
22. *Prie* le Conseil scientifique et le Secrétariat de poursuivre et d'accroître les efforts de collaboration avec d'autres forums internationaux pertinents, notamment la Commission baleinière internationale et ses comités scientifiques et de conservation, ainsi que le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en vue d'éviter les doubles emplois, d'accroître les synergies et de rehausser le profil de la CMS et ses accords relatifs aux cétacés dans ces forums ;
23. *Prie* le Conseil scientifique de continuer à soutenir son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques présidé par le conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP, et *encourage* la participation d'autres conseillers scientifiques, de représentants des organes scientifiques ou consultatifs d'autres accords sur les mammifères aquatiques de la CMS, et d'autres experts compétents ;
24. *Abroge* la Résolution 10.15 (Rev.COP12) *Programme de travail mondial pour les cétacés*.

PROJETS DE DÉCISIONS

**Priorités de conservation pour les cÉtacÉs**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. revoir les priorités régionales pour la conservation des cétacés identifiées à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a pour leur région ainsi que les recommandations détaillées décrites pour chacune des menaces prioritaires dans la Résolution 14.[ ] *Priorités de conservation pour les cétacés* et s'attaquer à celles qui sont les plus urgentes, le cas échéant en coordination avec d'autres pays de la région ;
2. rendre compte des progrès réalisés grâce à leur rapports nationaux ;
3. dans la mesure du possible, fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux autres Parties, le cas échéant, afin de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace.

14.BB Les Parties sont encouragées à :

1. s’engager dans le processus de négociation en vue d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique ;
2. soutenir la mise en œuvre de l’Accord conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier le développement d'une étude d'impact sur l’environnement solide, moderne et uniforme pour toutes les activités ayant un impact potentiel sur les cétacés dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales ;
3. inclure les cétacés dans leurs stratégies et plans d'action nationaux respectifs en matière de biodiversité et veiller à ce que les objectifs et les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal soient appliqués de manière à s'aligner positivement sur les priorités en matière de conservation des cétacés.

***À l’adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

14.CC. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir les Parties dans l'atténuation des menaces prioritaires identifiées pour leur région à l'annexe 2 du document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1a, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.DD Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et, le cas échéant, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :

1. en coopération avec le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, de quantifier la chasse à la baleine contemporaine et les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques de tous les cétacés inscrits à l'Annexe I de la CMS dans toutes les régions, et de faire des recommandations aux Parties ;
2. dans le contexte des menaces liées au changement climatique, d’élaborer un rapport sur les impacts potentiels des migrations induites par le climat sur le bien-être et les résultats en matière de conservation des espèces de cétacés concernées, et de formuler des recommandations à l'intention des Parties ;
3. de recommander l'utilisation de protocoles standard d'échouage et de nécropsie, en tenant compte du travail effectué par l'ACCOBAMS, l'ASCOBANS et la CBI, afin d'aider à enquêter sur les causes des événements de mortalité ;
4. d’élaborer un rapport sur la surveillance, le bien-être et la conservation des cétacés « hors habitat »,inscrits aux Annexes de la CMS, de fournir des conseils sur les réponses appropriées à leur apporter et de formuler des recommandations aux Parties ;
5. de synthétiser la recherche sur la compréhension émergente de la façon dont le bien-être des cétacés peut avoir un impact sur les résultats de la conservation, et de faire des recommandations aux Parties ;
6. d’examiner les recommandations pour une action future potentielle du Conseil scientifique telles que contenues dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.27.5.1b et de faire des recommandations à la 15e session de la Conférence des Parties sur les actions prioritaires à mener au cours de la période intersessions suivante.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.EE Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient le Conseil scientifique dans l'élaboration des rapports et des recommandations demandés dans la Décision 14.CC.

**RÔLE DES CÉTACÉS DANS LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES**

***Adressée au Conseil scientifique***

14.FF Le Conseil scientifique, par l’intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils et des contributions en ce qui concerne l'extension des travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes, en étroite collaboration avec la CBI.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.GG Le Secrétariat est invité à :

* 1. continuer à assurer la liaison avec le Secrétariat de la CBI en ce qui concerne les travaux sur le rôle des cétacés dans le fonctionnement des écosystèmes ;

b) rendre compte des résultats du deuxième atelier conjoint CBI-CMS sur le fonctionnement des écosystèmes de cétacés à la prochaine réunion du Comité de session du Conseil scientifique.

**PLAN D'ACTION POUR LES CÉTACÉS DANS LA RÉGION DE LA MER ROUGE**

***À l’adresse des Parties***

14.HH Les Parties sont priées de travailler avec le Secrétariat sur l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge, et de soutenir l'organisation d'un atelier régional.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.II Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié :

1. de fournir des conseils et de contribuer à l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge ;
2. d’examiner le projet final de plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session avant la COP15 et faire des recommandations aux Parties.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.JJ Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

1. organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin d'identifier la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ;
2. consulter les organismes régionaux et techniques concernés, tels que le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) et le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge, comme l'a recommandé l'atelier susmentionné ;
3. présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP15.

**PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION**

**DES BALEINES DE L'ATLANTIQUE SUD**

***À l’adresse des Parties***

14.KK Les Parties sont invitées à soumettre, à travers leurs rapports nationaux, des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l’Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l’Atlantique sud*), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 15e réunion.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.LL Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l’Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l’Atlantique sud*).
2. continue à collaborer avec la CBI à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud.
1. Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente [↑](#footnote-ref-2)
2. Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l’Atlantique et des mers d’Irlande et du Nord [↑](#footnote-ref-3)